

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

07 MARS 2025

GOURNIER ARRIVÉ

10/2025

Objet : *Projet de réhabilitation du pigeonnier – adoption du projet et lancement de la procédure de consultation des entreprises*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs années sur la rénovation du pigeonnier situé derrière la Maison de l'Alpage.

En 2016, un projet de transformation pour accueillir la salle d'escalade, suite au déménagement du presbytère pour lancer les travaux de réhabilitation afin de transférer la mairie, n'a pas été retenu par délibération numéro 90 du 16 décembre.

La construction est largement dégradée et nécessite une rénovation urgente avec la reprise de la maçonnerie, de la charpente, de la toiture et du bardage. Dans le cadre de ces travaux envisagés, il y a lieu d'approuver le projet et de lancer une consultation des entreprises.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces missions, la procédure de consultation consistera en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés. Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet de travaux de réhabilitation du pigeonnier,
- **VALIDE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à ce projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une mise en concurrence simplifiée en consultant trois sociétés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/02/2025 et de sa publication le 28/02/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.